

	Septième Réunion des Parties <i>Réunion virtuelle, 9 - 13 mai 2022 (UTC+10)</i> Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2018-2021 <i>Comité consultatif, Secrétariat</i>
---	--

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été élaboré conformément à l'article IX (6) (d) de l'Accord et inclut une compilation des informations fournies selon l'article X (j) par les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat aux termes des articles VII (1) (c) et VIII (10). Neuf Parties ont présenté des rapports sur la mise en œuvre, lesquels ont été utilisés pour rédiger la section 1. Une synthèse des informations fournies annuellement par les Parties au Comité consultatif pour appuyer son travail est fournie à la section 2. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord sont résumées à la section 3.

RECOMMANDATIONS

Que la Réunion des Parties recommande aux Parties et, le cas échéant, aux États non-Parties de l'aire de répartition et aux économies membres de l'APEC participants de continuer à :

1. prendre des mesures contre les menaces en mer, en particulier celles associées aux pêcheries hautement prioritaires (cf. Tableau 6) et informées dans les recommandations de bonnes pratiques de l'ACAP sur l'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer ;
2. prendre des mesures contre les menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation (cf. Tableau 9) ;
3. garantir le maintien ou la mise en place de mécanismes appropriés permettant d'identifier et d'évaluer de manière fiable la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries pertinentes, ainsi que surveiller la mise en œuvre de stratégies efficaces d'atténuation de la capture accessoire ;
4. soutenir et participer activement à l'action de l'ACAP afin de renforcer la mise en œuvre de stratégies de bonnes pratiques pour l'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer ;
5. examiner, à partir des informations fournies par le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer, l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries qu'ils

- gèrent, ainsi qu'étudier les résultats concernant les nouvelles technologies d'atténuation et les questions relatives à la sécurité et autres questions opérationnelles ;
6. surveiller les pêcheries qu'ils gèrent, ainsi que la capture accessoire d'oiseaux de mer associée, et fournir des informations y afférentes dans le rapport annuel présenté au Comité consultatif, afin de permettre d'évaluer et de rendre compte des indicateurs de performance sur la capture accessoire d'oiseaux de mer ;
 7. appuyer la collecte et la communication de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer par les organisations régionales de gestion de pêches (ORGP) et des organes de conservation régionaux (OCR) dont ils sont membres ;
 8. soutenir leurs programmes prioritaires de suivi des populations, notamment le maintien d'un suivi à long terme (cf. [CC12 Doc 11](#)) ;
 9. adopter les bonnes pratiques relatives au suivi, à savoir mener des recensements sur les sites de reproduction au moins tous les 10 ans et un suivi annuel des tendances des populations et de la démographie pour au moins un site représentatif par groupes d'îles ;
 10. mettre en œuvre des programmes de suivi prioritaires afin de mieux comprendre la répartition en mer des albatros et des pétrels (cf. CC12 Doc 11) ;
 11. mettre à jour la base de données de l'ACAP de manière continue afin de garantir la validité des informations qui sous-tendent les analyses ;
 12. doter le Comité consultatif des fonds nécessaires afin de garantir son fonctionnement efficace, en prenant en considération la complexité et le nombre accrus de questions qu'il doit désormais traiter ;
 13. fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de recherches et de conservation identifiés par les groupes de travail du Comité consultatif ; et
 14. mener des actions nationales afin de faciliter la mise en œuvre efficace de l'Accord.

CONTEXTE

Les principaux objectifs du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord sont :

- 1) fournir des informations relatives à l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'Accord ;
- 2) recueillir des informations sur les enseignements tirés, notamment les réussites et les échecs, afin de procéder à la conservation des albatros et des pétrels de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible ;
- 3) définir les activités de recherche et les mesures de conservation supplémentaires à mener ;
- 4) fournir des ressources sur la conservation des albatros et des pétrels.

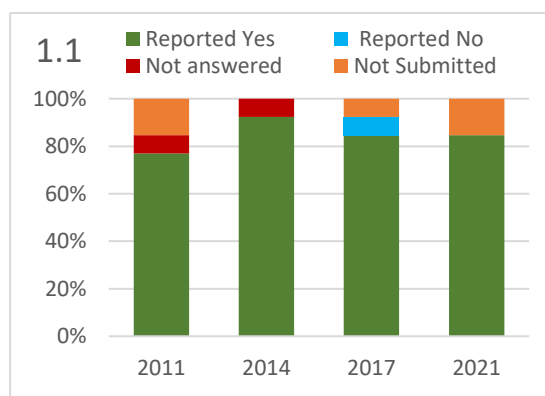
Le présent rapport a été préparé conformément au mécanisme révisé convenu lors de la RdP3, à l'aide du système de rapport électronique mis sur pied en 2010-2011. Les informations transmises par les Parties sont intégralement reprises dans les documents d'information remis au CC12 (**AC12 Inf 04 à AC12 Inf 09**) et **RdP7 Inf 01** (rapports de mise en œuvre non disponibles à temps pour le CC12). Une synthèse de ces informations a été rédigée par le Secrétariat et est présentée dans la section 1. Le rapport englobe également des informations fournies par les Parties et d'autres au Comité consultatif pour lui permettre de respecter ses obligations de communication aux termes du point 5.1 du Plan d'action de l'Accord (section 2). Il expose par ailleurs les difficultés qui ont été rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord (section 3).

1. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Onze Parties (85 % des Parties) ont transmis des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord. Cela est inférieur au niveau de réponse des années antérieures, - 2017 (92 %) et 2014 (100 %), mais égal à 2011 (85 %). Ces rapports couvrent la période allant du dernier cycle de rapports de mise en œuvre, qui s'est terminé en juin 2017, jusqu'en avril 2021, date d'échéance des rapports actuels. Cinq Parties ont rendu leur rapport ultérieurement à cette date. Le Chili et la Norvège n'ont pas présenté de rapport. 2021 était le quatrième cycle de rapports employant un format cohérent, ce qui permet de présenter des chiffres illustrant les tendances des réponses dans le temps pour chaque question, sauf pour les questions 7 et 8 concernant les priorités pour les mesures de conservation terrestre et en mer. À la suite de la révision et la clarification des questions du rapport de mise en œuvre effectuées lors de la RdP6, ainsi que des améliorations apportées aux formulaires en ligne, la plupart des Parties ayant présenté un rapport lors de ce cycle ont répondu à toutes les questions, contrairement aux trois cycles de rapports précédents. Le **Tableau 1** fournit une synthèse des informations reçues.

1.1. Aperçu de la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action

1.1.1. Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant les mesures spécifiques adoptées dans le rapport des RdP précédentes ou convenues dans une résolution émanant de cette réunion.

Tableau 1. Synthèse des mesures adoptées par les Parties à l'ACAP en 2018-2021 concernant la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action.

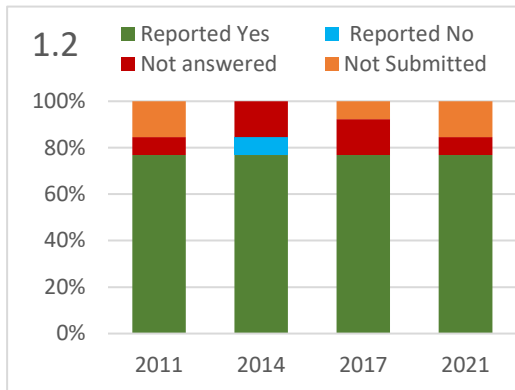
	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	Chili	<u>Équateur</u>	<u>France</u>	<u>Nouvelle-Zélande</u>	Norvège	<u>Pérou</u>	<u>Afrique du Sud</u>	<u>Espagne</u>	<u>Royaume-Uni</u>	<u>Uruguay</u>
1. Aperçu de la mise œuvre													
1.1 Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓
1.2 Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?	✓	✓	✓	—	✓	?	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓
2. Conservation des espèces – La Partie a-t-elle :													
2.1 fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec eux ?	✗	✗	✗	—	✓	✓	✗	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.2 constaté l'utilisation ou la commercialisation d'albatros ou de pétrels ? (p.ex. à des fins de recherche)	✓	✗	✗	—	✗	✓	✓	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.3 mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?	✗	✓	✓	—	✗	✓	✓	—	✗	✗	✗	✓	✗
2.4 adopté des mesures d'urgence concernant les albatros ou les pétrels ?	✗	✗	✗	—	✗	?	✗	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.5 mis au point un programme de réintroduction ?	✗	✗	✗	—	✗	✓	✓	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.6 adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?	✗	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✗
2.7 adopté des instruments politiques ou juridiques pour les évaluations d'impact environnemental ?	✓	✗	✗	—	✗	?	✗	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.8 souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?	✗	✗	✗	—	✗	?	✗	—	✗	✗	✗	✗	✗
2.9 Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces visées par l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?	✗	✗	✗	—	✓	?	✓	—	✗	✗	✓	✗	✗

	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	<u>Chili</u>	<u>Équateur</u>	<u>France</u>	<u>Nouvelle-Zélande</u>	<u>Norvège</u>	<u>Pérou</u>	<u>Afrique du Sud</u>	<u>Espagne</u>	<u>Royaume-Uni</u>	<u>Uruguay</u>
3. Conservation de l'habitat – La Partie a-t-elle :													
3.1 adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?	x	x	N/A	—	✓	✓	x	—	N/A	x	✓	✓	N/A
3.2 adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	✓	—	✓	✓	✓	—	x	x	✓	✓	x
3.3 adopté des mesures de gestion ou de protection d'aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	x	x	✓	✓	x
4. Gestion des activités humaines – La Partie a-t-elle :													
4.1 mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	✓	—	x	✓	✓	—	x	x	x	✓	x
4.2 adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins ?	x	✓	✓	—	x	✓	x	—	x	x	✓	✓	x
4.3 adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?	x	x	x	—	✓	✓	x	—	x	✓	x	✓	x
5. Programmes de recherche – La Partie dispose-t-elle :													
5.1 de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés ?	x	x	✓	—	x	✓	x	—	✓	✓	✓	✓	✓
5.2 de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?	x	x	✓	—	x	✓	✓	—	x	x	x	✓	✓
6. Enseignement et sensibilisation du public – La Partie a-t-elle :													
6.1 organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	✓	x	✓	✓	✓
6.2 organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?	✓	✓	✓	—	x	✓	✓	—	✓	x	✓	✓	✓

	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
9. Divers													
9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets (ou l'atténuation des effets) des changements climatiques sur les albatros et les pétrels ?	x	✓	x	—	x	?	x	—	x	x	x	x	x

✓ Oui x Non N/A Non applicable ? Pas de réponse — Rapport non soumis au moment de la compilation

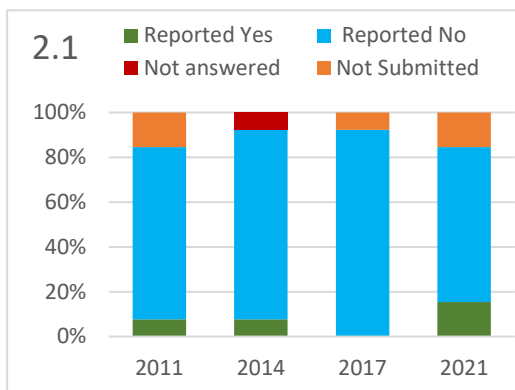
1.1.2. Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant des domaines de mise en œuvre spécifiques : conservation des espèces, conservation de l'habitat, gestion des activités humaines, programmes de recherche, enseignement et sensibilisation du public et effets des changements climatiques (ou atténuation de leurs effets).

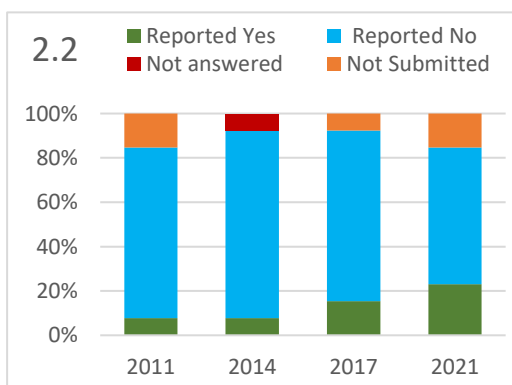
1.2 Conservation des espèces

1.2.1. La Partie a-t-elle fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec ces derniers (hors des dérogations à des fins de recherche) ?



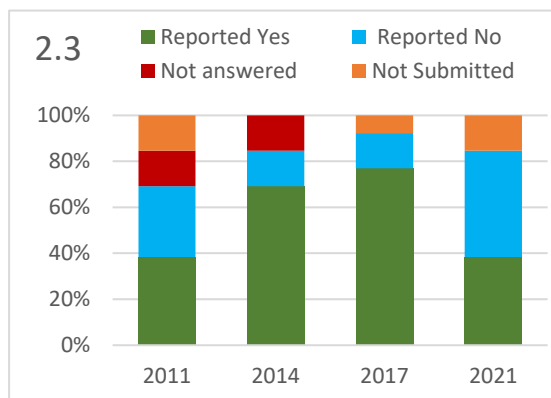
Cette question a été clarifiée et les exemptions dans le cadre de la recherche scientifique ainsi que pour les musées et les institutions de recherche ont été exclues.

1.2.2. La Partie a-t-elle utilisé ou commercialisé des albatros ou des pétrels (ex. : pour satisfaire aux besoins et aux usages traditionnels des peuples autochtones ou à des fins scientifiques, pédagogiques ou autres objectifs similaires) ?



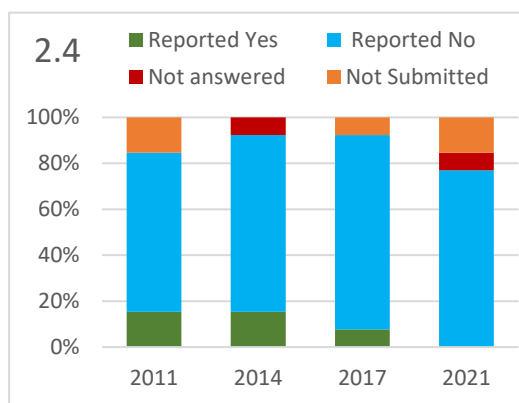
Une Partie, la Nouvelle-Zélande, signale toujours que les spécimens d'espèces visées par l'ACAP qui sont capturés accidentellement sont conservés à des fins d'autopsie puis mis à disposition (gratuitement) des peuples autochtones pour des usages traditionnels, ainsi qu'aux musées et aux chercheurs.

1.2.3. La Partie a-t-elle mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?



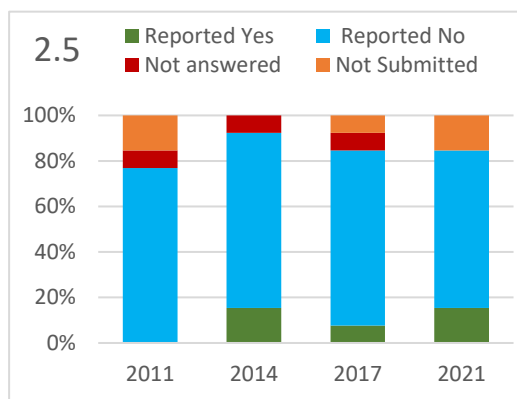
Cette question comporte désormais une liste des espèces visées par l'ACAP pouvant être sélectionnées. Cinq Parties ont fourni des informations à propos de nouveaux plans.

1.2.4. La Partie a-t-elle adopté des mesures d'urgence, telles que définies au titre de la Résolution 1.4, concernant les albatros ou les pétrels ?



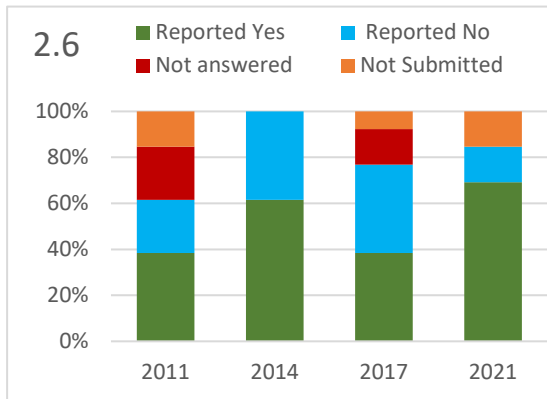
Cette question renvoie dorénavant à la [Résolution 1.4](#). Les neuf Parties ont rapporté qu'aucune mesure d'urgence n'avait été adoptée.

1.2.5. La Partie a-t-elle mis au point un programme de réintroduction ?



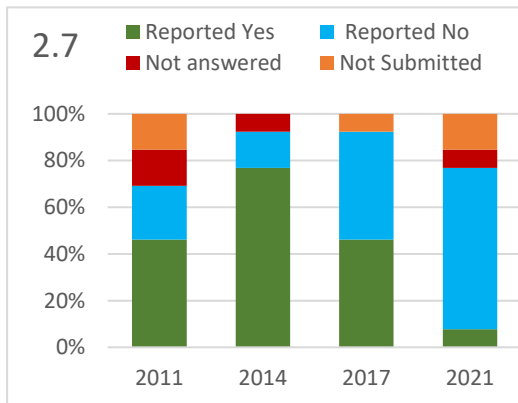
La Nouvelle-Zélande a poursuivi son programme de transfert de l'albatros *Thalassarche eremita*, qui a fait l'objet d'un premier rapport en 2014.

1.2.6. La Partie a-t-elle adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?



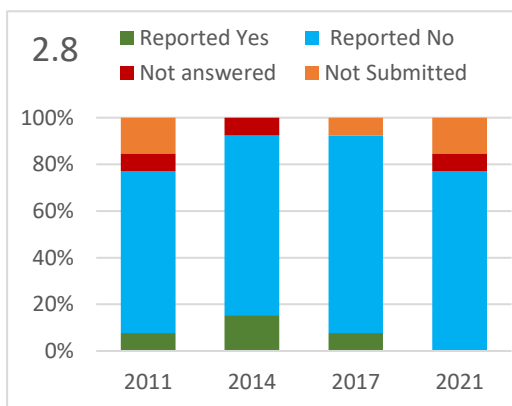
Neuf Parties ont fourni des informations concernant de nouvelles initiatives en 2021.

1.2.7. La Partie a-t-elle adopté des instruments politiques ou juridiques pour les évaluations d'impact environnemental ?



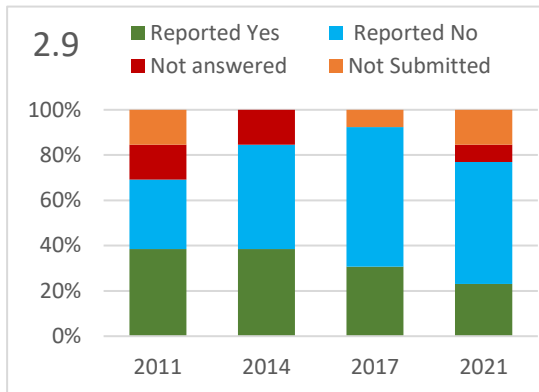
L'Argentine a porté l'attention sur une résolution conjointe du Secrétariat de l'environnement et du développement durable et du Secrétariat de l'énergie.

1.2.8. La Partie souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?



En 2011, l'Espagne a signalé le puffin *Puffinus mauretanicus*, qui a été inscrit à l'Annexe 1 en 2012. En 2014, le Chili et l'Équateur ont, respectivement, évoqué le puffin *Ardenna creatopus* et le pétrel *Pterodroma phaeopygia*. *Ardenna creatopus* a été inscrit à l'Annexe 1 en 2015. En 2017, l'Équateur a réaffirmé qu'il souhaitait inscrire *P. phaeopygia*, mais aucune nouvelle proposition d'inscription n'a été présentée.

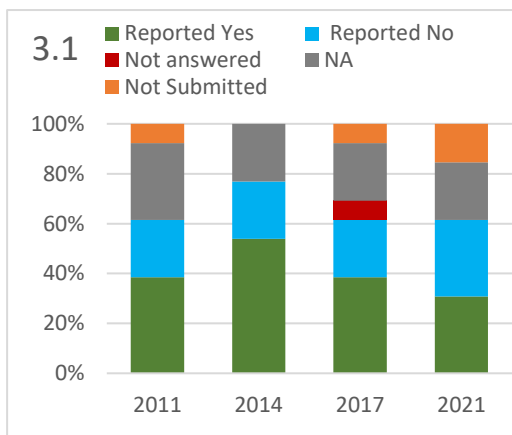
1.2.9. Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces visées par l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?



La Nouvelle-Zélande et l'Espagne ont fourni des informations sur des projets supplémentaires en 2021.

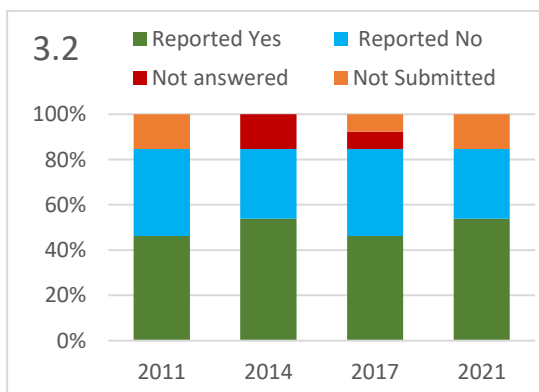
1.3. Conservation de l'habitat

1.3.1. La Partie a-t-elle adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?



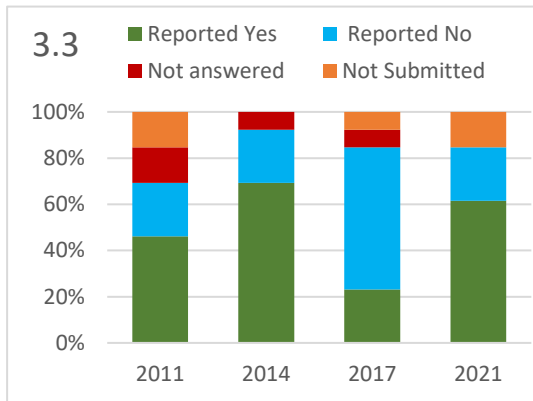
Quatre Parties ne disposaient pas de sites de reproduction en 2011, mais n'étaient plus que trois à être dans le cas en 2014 avec l'inscription de *Puffinus mauretanicus* en 2012. L'Équateur, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni ont signalé des activités dans ce domaine en 2021.

1.3.2. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?



Sept Parties ont signalé qu'elles avaient mis en œuvre des mesures de gestion visant les ressources marines vivantes en 2021 : l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

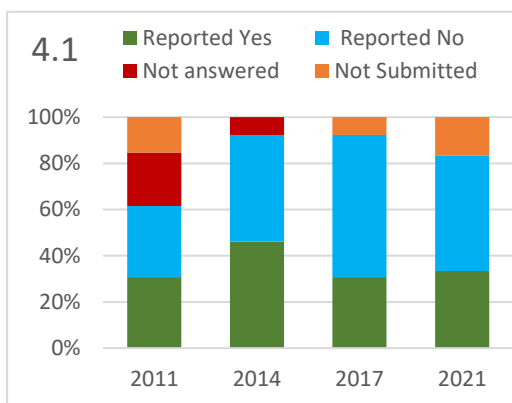
1.3.3. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion ou de protection des aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?



L'Argentine, l'Australie, le Brésil, l'Équateur, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont déclaré avoir entrepris des actions dans ce domaine en 2021.

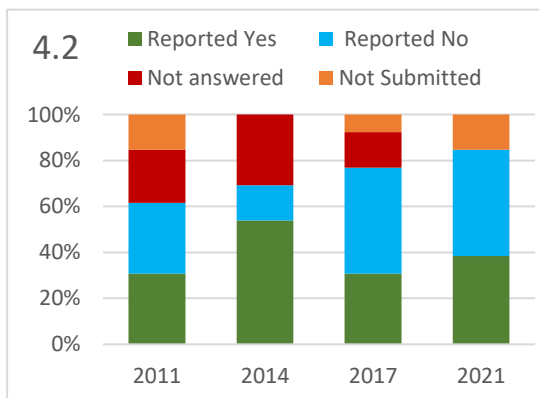
1.4. Gestion des activités humaines

1.4.1. La Partie a-t-elle mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?



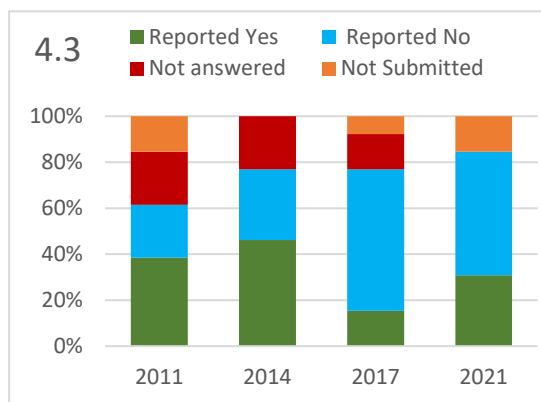
L'Argentine, le Brésil, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont signalé avoir réalisé de nouvelles évaluations au cours de la dernière période quadriennale.

1.4.2. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins (MARPOL) ?



L'Argentine, le Brésil, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni ont signalé de nouvelles mesures en 2021.

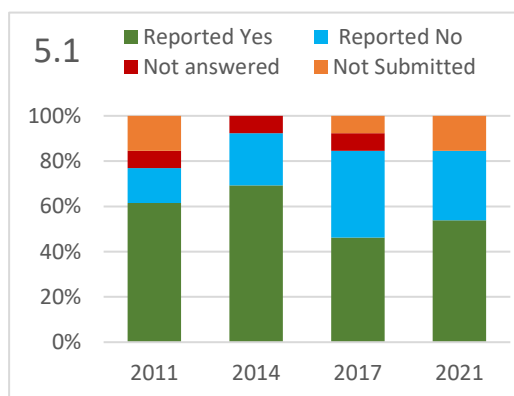
1.4.3. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?



Le Royaume-Uni a indiqué que de nouvelles directives avaient été publiées. La France a rapporté des mesures incluant la réduction de la pollution lumineuse provenant des bases et des navires, ainsi que des mesures de biosécurité strictes. L'Afrique du Sud a mis en place des mesures de distance minimale de survol au-dessus des nids d'albatros et de pétrels.

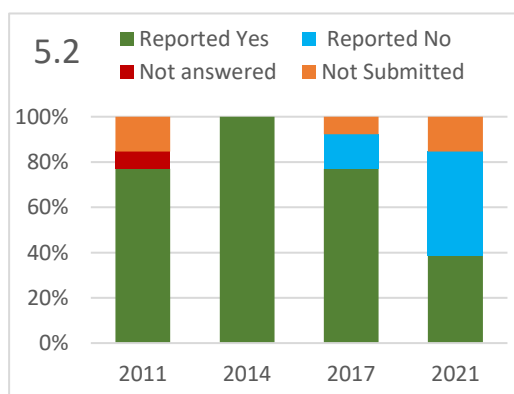
1.5. Programmes de recherche

1.5.1. La Partie dispose-t-elle de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés dans les sections 2, 3 et 4 ?



L'Afrique du Sud, le Brésil, l'Espagne, la France, le Pérou, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont fait état de programmes de recherche en cours en 2021.

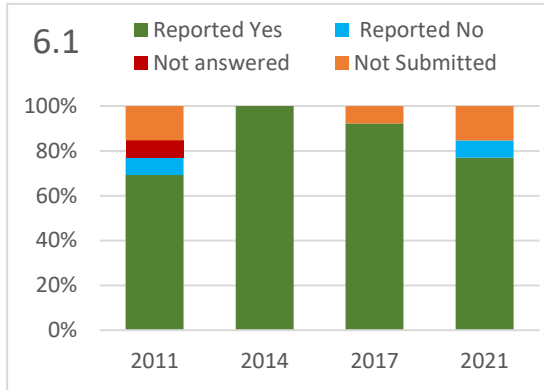
1.5.2. La Partie dispose-t-elle de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?



Cette question a été modifiée en 2021 pour préciser « nouvelles institutions » plutôt que « d'autres institutions ». Le Brésil, la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont informé de nouvelles institutions, bien que dans certains cas, celles-ci aient été créées avant la présente période de référence.

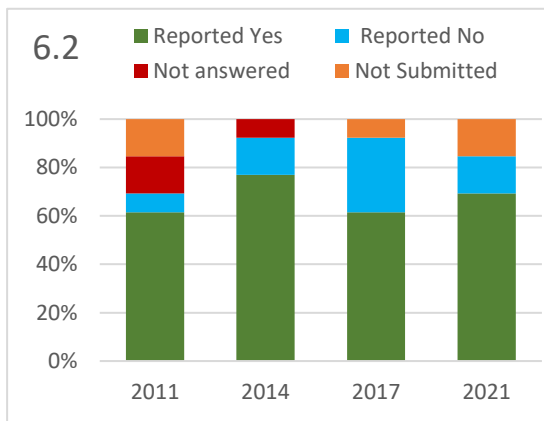
1.6. Enseignement et sensibilisation du public

1.6.1. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?



La plupart des Parties organisent régulièrement des formations.

1.6.2. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?



La plupart des Parties organisent régulièrement des activités d'information et de sensibilisation du public.

1.7. Rapport sur les priorités relatives aux mesures de conservation terrestres

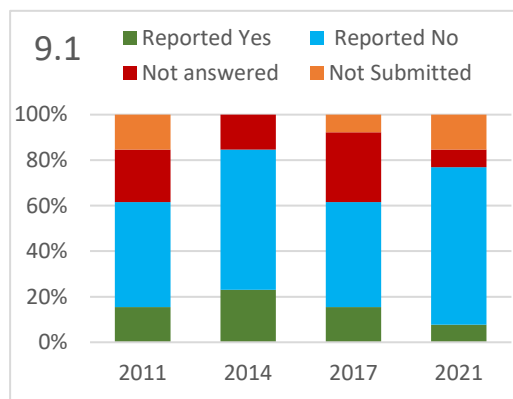
Cinq Parties ont fourni des informations sur les actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, sur les menaces terrestres (**Tableau 2**). Pour davantage de détails, veuillez vous référer à la question 7 des rapports de mise en œuvre individuels (**CC12 Inf 04** à **CC12 Inf 09** et **RdP7 Inf 01**).

1.8. Rapport sur les priorités pour les mesures de conservation en mer

Huit Parties ont fourni des informations sur des actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, sur les menaces maritimes (**Tableau 3**). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la question 8 dans les rapports de mise en œuvre individuels (**CC12 Inf 04** à **CC12 Inf 09** et **RdP7 Inf 01**).

1.9. Divers

1.9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets des changements climatiques (ou leur atténuation) sur les albatros et les pétrels ?



Une à trois Parties différentes par période de rapport ont signalé des activités supplémentaires sur les impacts des changements climatiques, incluant l'Australie en 2021.

1.10. Commentaires supplémentaires

Le Brésil a noté des difficultés pour mettre à jour les informations dans le rapport. Le Royaume-Uni a demandé des éclaircissements à propos de différentes questions du rapport.

1.11. Problèmes identifiés

À la suite de modifications des questions convenues lors de la RdP6 et des améliorations apportées au format des rapports, les réponses fournies par les Parties lors de la dernière période de rapport semblent avoir gagné en précision. Toutefois, certaines questions continuent de faire l'objet d'interprétations erronées, notamment en ce qui concerne la période couverte par le rapport. Les rapports pourraient être améliorés si toutes les Parties utilisaient pleinement la possibilité de compléter leurs réponses 'oui/non' par des informations additionnelles.

Toutes les Parties ne rédigent et ne remettent pas leurs rapports à temps et deux Parties n'ont pas présenté de rapport. Ces retards accroissent la pression sur les ressources du Secrétariat avant les réunions du Comité consultatif et la Réunion des Parties et limite également la possibilité de tirer des conclusions sur les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord.

Tableau 2. Actions prioritaires de conservation terrestres signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2021 (pas dans l'ordre du classement par priorité). Les cellules vides signifient que les Parties ne sont pas directement actives dans la gestion des sites concernés. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents **AC12 Inf 04** à **AC12 Inf 09** et **RdP7 Inf 01**.

Île	Menace	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Île Albatross (AU)	Variole aviaire		✓											
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i> (Fou austral)		✓											
Géorgie du Sud/SG (IGS) ^a	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun norvégien)	✗											✓	
Île Española	Moustique					N								
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)						✓							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)						?							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						?							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Felis catus</i> (Chat)						✓							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						?							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)						✓							
Île Auckland ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)							✓						
Île Auckland ^b	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)							✓						
Formentera ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)											✗		
Formentera ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											✗		
Minorque ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)											✓		
Minorque ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											✓		
Cabrera ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)											✓		
Cabrera ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											✓		
Ibiza ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											✗		
Majorque ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											✓		
Île Gough	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)												✓	

✓ = Oui, ✗ = Non, — = Rapport non soumis au moment de la compilation, ? = sans réponse

^a Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.

^b Des mesures de gestion sur ce site se révéleraient également bénéfiques pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces visées par l'ACAP soumises à la même menace

^c Fait référence aux colonies touchées qui pourraient englober des îlots en mer

Tableau 3. Actions prioritaires en mer signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2021. Les cellules vides signifient que les Parties ne sont pas directement actives dans la gestion des pêches concernées. Veuillez noter que pour les États membres de l'UE, la représentation dans les ORGP est exécutée par la Commission européenne et les actions prises au nom de ces Parties peuvent donc ne pas être représentées ici. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents **AC12 Inf 04** à **AC12 Inf 09** et **RdP7 Inf 01**.

Pêcherie et méthode de pêche	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Angola Palangre pélagique				—				—					
Argentine Chalut démersal	✓			—				—					
Australie Palangre démersale		✓		—				—					
Australie Chalut démersal		✓		—				—					
Australie Chalut pélagique		✓		—				—					
Australie Chalut		✓		—				—					
Australie Filet maillant		✓		—				—					
Brésil Palangre démersale			✗	—				—					
Brésil Palangre pélagique			✗	—				—					
Brésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)			✓	—				—					
Namibie Palangre démersale				—				—					
Namibie Chalut démersal				—				—					
Namibie Palangre pélagique				—				—					
Namibie Chalut pélagique				—				—					
Pérou Palangre démersale				—				—	✗				
Pérou Palangre pélagique				—				—	✓				
Espagne Palangre démersale				—				—			✓		
Espagne Palangre pélagique				—				—			✓		
Espagne Senne coulissante				—				—			✗		
Espagne Chalut				—				—			✗		
RU (TOM) Palangre pélagique				—				—				✗	
Uruguay Chalut démersal				—				—					✓
CCSBT Palangre pélagique		✓		—		✓	✓	—			✓		
IATCC Palangre pélagique				—			✓	—	✓		✓		
CICTA Palangre pélagique			✓	—		✓		—			✓	✓	✓
CTOI Palangre pélagique		✓		—		✓		—			✓	✓	
OPASE Chalut démersal				—				—			✗		
SPRFMO Chalut démersal		✓		—			✓	—			✗		
WCPFC Palangre pélagique		✓		—			✓	—			✓		

✓ = Oui, ✗ = Non, — = Rapport non soumis au moment de la compilation

2. RAPPORT SUR LES POINTS DE LA SECTION 5.1 DU PLAN D'ACTION

2.1. Évaluation et examen du statut des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.a)

2.1.1. Statut de conservation actuel

31 espèces sont actuellement inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP. Sur celles-ci, 21 (68 %) espèces sont classées comme courant un risque d'extinction, chiffre qui contraste nettement avec le taux global de 12 % pour les 10 694 espèces d'oiseaux du monde entier (Croxall *et al.* 2012; Gill & Donsker 2017)¹. Sur les 22 espèces d'albatros visées par l'ACAP, deux sont qualifiées de « en danger critique d'extinction », sept de « en danger », six de « vulnérables », six de « quasi menacées », et une est de « préoccupation mineure ». Pour ce qui est des neuf espèces de pétrels et de puffins, une est qualifiée actuellement de « en danger critique d'extinction », une de « en danger », quatre de « vulnérables », une de « quasi menacée » et deux de « préoccupation mineure » (**Tableau 4**).

2.1.2. Changements de statut et de tendances depuis la RdP6

Depuis la RdP6, l'albatros *Diomedea amsterdamensis* a été reclassé en 2018 pour passer de « en danger critique d'extinction » à « en danger », à la suite d'une étude réalisée par BirdLife International, l'autorité de référence pour l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et de l'action de conservation par la France.

2.1.3. État des connaissances relatives à la taille et aux tendances des populations

Les tendances démographiques observées au cours de 20 dernières années (depuis 2000) pour les espèces visées par l'ACAP ont été réexaminées en 2021 lors de la sixième réunion du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation (GTSPC6). Cette période semble adéquate, vu la longévité de ces espèces, dont certaines ne se reproduisent que tous les deux ans et dont le taux de reproduction peut varier fortement d'une année à l'autre.

Treize (42 %) espèces visées par l'ACAP montrent actuellement des signes de déclin global de leur population. Dans le cas de deux espèces (6 %), la tendance des vingt dernières années n'est pas connue. Huit espèces (27 %) semblent s'être maintenues à un niveau stable durant cette période, tandis que les populations de huit autres espèces ont augmenté. La fiabilité de la tendance indiquée au **Tableau 4** tient compte à la fois de la précision et de l'étendue des données démographiques.

Des lacunes demeurent uniquement en ce qui concerne les sites de reproduction difficiles à atteindre d'un point de vue logistique, et les espèces difficiles à recenser. Sept espèces dans dix groupes d'îles qui abritent au moins 5 % du nombre total de couples reproducteurs de l'espèce n'ont pu être recensées sur aucun site dans ces îles au cours des dix dernières années. Il s'agit des populations de *Macronectes giganteus* sur les îles Heard et McDonald, *Ardenna creatopus* sur l'île Mocha, *Phoebastria albatrus* sur les îles Senkaku Retto,

¹ Croxall JP, Butchart SHM, Lascelles B, Stattersfield LJ, Sullivan B, Symes A, Taylor P (2012) Seabird conservation status, threats and priority actions: a global assessment. *Bird Conservation International* **22**, 1-34.

Gill, F & D Donsker (Eds). 2017. IOC World Bird List (v 7.3). doi : 10.14344/IOC.ML.7.3

Procellaria aequinoctialis en Géorgie du Sud (South Georgia/Islas Georgias del Sur)², *Phoebastria palpebrata* sur les îles Kerguelen et Campbell, *Procellaria cinerea* sur les îles Crozet, Antipodes et Gough et *Thalassarche carteri* sur îles du Prince-Édouard. Douze espèces d'albatros ou de pétrels présentes sur 15 îles, et qui représentaient environ 10 % du nombre total de couples reproducteurs de leur espèce, n'ont fait l'objet d'aucune estimation depuis dix ans ou plus (cf. Tableaux 2 et 3 du CC12 Doc 11).

Tableau 4. Résumé 2021 des statuts et des tendances des espèces de pétrels et d'albatros visées par l'ACAP.

État de conservation de l'UICN 2021 ¹	Espèce	Nombre de sites (ACAP) ²	Espèces endémiques d'un seul pays	Couples reproducteurs annuels ³ (dernier recensement)	Tendance démographique actuelle 2001-2020 ⁴	Degré de confiance de la tendance
CR	<i>Diomedea dabbenena</i>	1	R-U	1 456 (2015-2017)	↓	Élevé
CR	<i>Phoebastria irrorata</i>	2	Équateur	9 615 (2001)	↓	Moyen
CR	<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	Espagne	3 184 (2008-2013)	↓	Élevé
EN	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	1	France	51 (2020)	↑	Élevé
EN	<i>Diomedea antipodensis</i>	6	NZ	7 107 (1995-2020)	↓	Élevé
EN	<i>Diomedea sanfordi</i>	5	NZ	4 080 (2018)	↓	Faible
EN	<i>Thalassarche carteri</i>	6		33 974 (1984-2016)	↓	Élevé
EN	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	6	R-U	33 650 (1974-2011)	↔	Faible
EN	<i>Thalassarche chrysostoma</i>	29		80 863 (1982-2020)	↓	Moyen
EN	<i>Phoebastria fusca</i>	15		12 074 (1974-2021)	↓	Très faible
EN	<i>Procellaria westlandica</i>	1	NZ	6 223 (2019)	↑	Faible
VU	<i>Ardenna creatopus</i>	3	Chili	33 520 (2009-2016)	↔	Faible
VU	<i>Diomedea epomophora</i>	4	NZ	7 921 (1989-2018)	↔	Faible
VU	<i>Diomedea exulans</i>	28		9 400 (1981-2021)	↓	Élevé
VU	<i>Phoebastria albatrus</i>	2		889 (2002-2017)	↑	Élevé
VU	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	73		1 118 033 (1984-2019)	↓	Très faible
VU	<i>Procellaria conspicillata</i>	1	R-U	34 000–50 000 (2018)	↑	Élevé
VU	<i>Procellaria parkinsoni</i>	2	NZ	6 970 (2016-2021)	↔	Faible

² Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.

État de conservation de l'UICN 2021 ¹	Espèce	Nombre de sites (ACAP) ²	Espèces endémiques d'un seul pays	Couples reproducteurs annuels ³ (dernier recensement)	Tendance démographique actuelle 2001-2020 ⁴	Degré de confiance de la tendance
VU	<i>Thalassarche eremita</i>	1	NZ	5 296 (2017)	↔	Élevé
VU	<i>Thalassarche impavida</i>	2	NZ	24 338 (2020)	↔	Moyen
VU	<i>Thalassarche salvini</i>	12	NZ	26 496 (1986-2019)	↓	Faible
NT	<i>Phoebastria immutabilis</i>	17		806 693 (1982-2019)	↔	Élevé
NT	<i>Phoebastria nigripes</i>	13		70 524 (1995-2019)	↑	Moyen
NT	<i>Phoebastria palpebrata</i>	71		15 975* (1954-2021)	?	–
NT	<i>Procellaria cinerea</i>	17		86 959# (1981-2018)	↓	Très faible
NT	<i>Thalassarche bulleri</i>	10	NZ	33 268 (1984-2019)	↔	Moyen
NT	<i>Thalassarche cauta</i>	3	Australie	15 019 (2015-2021)	↓	Faible
NT	<i>Thalassarche steadi</i>	5	NZ	62 922 (2009-2017)	?	–
LC	<i>Macronectes giganteus</i>	119		46 127 (1958-2021)	↑	Moyen
LC	<i>Macronectes halli</i>	50		11 551 (1973-2021)	↑	Moyen
LC	<i>Thalassarche melanophris</i>	65		689 468 (1982-2020)	↑	Élevé

* hors estimations pour Auckland de 5 000 couples : non fiable / non étayé

Estimations mondiales incomplètes : chiffres des îles du Prince-Édouard inconnus

¹ CR= En danger critique d'extinction, EN = En danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi menacé, LC = Préoccupation mineure. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Version 2021-1. <www.iucnredlist.org>.

² Site : d'ordinaire, une île ou un îlot entier et distinct ou une portion d'une île importante

³ Base de données de l'ACAP : <data.acap.aq>. 27 août 2021

⁴ Tendances ACAP : ↑ en augmentation, ↓ en diminution, ↔ stable, ? inconnu **N.B. : La tendance générale établie pour une espèce peut différer de la tendance spécifique propre à un site ou à une région donnée.**

Plusieurs évaluations d'espèces ont été faites pour décrire succinctement l'état des connaissances pour chaque espèce visée par l'ACAP. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de l'ACAP dans les trois langues officielles de l'Accord et sont mises à jour progressivement.

2.2. Recensement des sites de reproduction d'importance internationale (point 5.1.b)

La base de données de l'ACAP répertorie 196 sites accueillant plus d'1 % de la population mondiale de chaque espèce visée par l'ACAP pour laquelle on connaît le nombre d'individus (**ANNEXE 1**). La plupart des espèces de l'ACAP se reproduisent sur relativement peu de sites ; pour 14 des 31 espèces, il n'existe qu'un à trois sites qui contiennent des populations d'importance internationale (c'est-à-dire > 1 % de la population mondiale).

Il convient de préciser que : (1) il n'existe pas de données de recensement pour environ un cinquième des sites de reproduction, en particulier ceux du puffin *Procellaria aequinoctialis* et

de l'albatros *Phoebastria palpebrata* ; (2) certains chiffres sont peu fiables ou ont été rapportés il y a dix ans ou plus. Le comblement de ces lacunes et l'obtention d'estimations actualisées des populations sont des tâches prioritaires. Il existe également quelques incohérences dans l'échelle à laquelle les sites de reproduction ont été définis par les Parties au moment de l'établissement de la base de données de l'ACAP. Par exemple, certaines îles sont parfois inscrites comme un site unique, ou scindées en plusieurs sites distincts.

2.3. Études de caractérisation de l'aire de recherche alimentaire, des voies de migration et des tendances des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.c)

BirdLife International a compilé et synthétisé toutes les informations disponibles relatives aux études de suivi menées pour les espèces visées par l'ACAP (dont les données qui n'ont pas encore été intégrées à la [Base de données sur le suivi des oiseaux marins](#) [BSO]) en un seul tableau reprenant les métadonnées. Ce tableau sera régulièrement actualisé afin de déterminer où se situent les principales lacunes dans les informations relatives à la répartition en mer de ces espèces, permettant ainsi de mieux déterminer les priorités pour de futures études. La Base de données sur le suivi des oiseaux marins (BSO) contient des données sur des espèces visées par l'ACAP issues de 89 colonies, qui couvrent plusieurs étapes du cycle biologique. L'analyse des lacunes a permis d'indiquer que les données relatives à la saison de reproduction sont disponibles pour toutes les espèces visées par l'ACAP et que, bien que les données de suivi soient disponibles lors de la saison de non-reproduction pour la plupart des espèces, ces données concernent un très petit nombre d'individus juvéniles ou immatures.

Les programmes de suivi régionaux prioritaires ont été déterminés et mis à jour lors de chaque réunion du GTSPC ; les Parties et les États non-Parties de l'aire de répartition sont encouragés à intégrer de nouveaux ensembles de données à la BSO, dans le cadre de l'activité continue de l'Accord.

Les évaluations d'espèces visées par l'ACAP comprennent des cartes de répartition ainsi que des cartes montrant les données transmises par satellite et d'autres données de suivi concernant les oiseaux reproducteurs et non reproducteurs, lorsqu'elles sont disponibles. Ces cartes ont été préparées par BirdLife International à partir des informations contenues dans la Base de données sur le suivi des oiseaux marins et d'autres sources.

2.4. Recensement et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels (prioritaire 5.1.d)

2.4.1. Menaces pesant sur les sites de reproduction

L'ACAP a adopté un système visant à harmoniser la liste des menaces qui pèsent sur les sites de reproduction, adapté à partir des critères établis à l'origine par l'UICN et par le Conservation Measures Partnership. Chaque menace est évaluée en fonction de son étendue [scope] (proportion de la population touchée) et de sa gravité [severity] (intensité), facteurs qui, lorsqu'ils sont combinés, donnent une indication de son ampleur. Ces facteurs prennent en compte, non seulement l'incidence actuelle, mais aussi l'incidence prévue pour les dix années à venir, à supposer que la situation et les tendances actuelles persistent. Une ventilation de la proportion des sites et de la population mondiale qui sont exposés à des menaces qui répondent à ces critères est fournie dans le **Tableau 5**. La plupart de ces menaces concernent

des mammifères ou des maladies introduits et sont décrites dans la **section 2.8**. Le reste concerne des catastrophes naturelles.

Tableau 5. Espèces touchées par des menaces terrestres à hauteur d'au moins 1 % de leurs sites de reproductions, ou lorsque 1 % ou plus de la population mondiale connue est touchée. Champs verts < 1 % ; champs orange 1-33 % ; champs rouges > 33 %

Espèce	Nombre de sites	% des sites touchés							% de la population mondiale touchée						
		Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces	Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces
<i>Diomedea antipodensis</i>	6	0	0	0	17	0	0	17	0	0	0	1	0	0	1
<i>Diomedea dabbenena</i>	2	0	0	0	50	0	0	50	0	0	0	100	0	0	100
<i>Diomedea epomophora</i>	4	0	0	0	25	0	0	25	0	0	0	<1	0	0	<1
<i>Diomedea exulans</i>	37	0	0	0	5	0	0	5	0	0	0	27	0	0	27
<i>Macronectes giganteus</i>	125	2	0	0	0	0	0	2	<1	0	0	0	0	0	<1
<i>Phoebastria albatrus</i>	2	50	0	0	0	0	0	50	94	0	0	0	0	0	94
<i>Phoebastria immutabilis</i>	17	35	6	0	0	0	0	47	100	<1	0	0	0	0	100
<i>Phoebastria irrorata</i>	3	0	33	33	0	0	33	67	0	<1	100	0	0	<1	100
<i>Phoebastria nigripes</i>	15	27	7	0	0	7	0	40	19	<1	0	0	5	0	19
<i>Phoebetria fusca</i>	15	0	0	7	0	0	0	7	0	0	3	0	0	0	3
<i>Phoebetria palpebrata</i>	72	1	0	0	1	0	0	3	?	0	0	2	0	0	2
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	78	0	0	0	9	3	0	9	0	0	0	<1	3	0	3
<i>Procellaria cinerea</i>	16	0	0	0	31	13	0	31	0	0	0	24	<1	0	24
<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	0	100
<i>Thalassarche carteri</i>	6	0	0	17	0	0	0	17	0	0	67	0	0	0	67
<i>Thalassarche cauta</i>	3	0	0	33	0	33	0	67	0	0	36	0	<1	0	36
<i>Thalassarche melanophris</i>	65	2	0	0	2	0	0	4	<1	0	0	<1	0	0	<1
<i>Thalassarche steadi</i>	5	0	0	0	20	0	0	20	0	0	0	9	0	0	9

2.4.2. Menaces maritimes

Les albatros et les pétrels sont confrontés à de nombreuses menaces maritimes. Ces menaces comprennent l'ingestion de débris marins, notamment les hameçons rejetés avec les déchets de poissons, l'enchevêtrement dans les engins de pêche perdus et d'autres débris marins, la contamination par les polluants et la surpêche des espèces-proies. Toutefois, l'ACAP et d'autres intervenants ont déterminé que ce sont les interactions directes avec les activités de pêche et associées à de la mortalité (capture accessoire) qui constituent une menace majeure, responsable de déclin importants des populations partout dans le monde. Toutes les espèces visées par l'ACAP sont exposées à cette menace. Un système de rapport de données en ligne a été mis en place pour enregistrer et utiliser les données sur les pêcheries et la capture

accessoire fournies par les Parties et les États de l'aire de répartition collaborant (voir **section 2.6**).

Un autre ensemble de données qui regroupe des informations sur les pêcheries, incluant celles opérant en dehors des zones économiques exclusives (ZEE), et sur les populations d'albatros et de pétrels susceptibles d'être affectées par ces pêcheries, sert de base pour définir un cadre de hiérarchisation des priorités pour les menaces en mer. Ce cadre fondé sur l'avis d'experts sert à la prise de décisions concernant la fixation des objectifs, le suivi et la production de rapports de progression en ce qui concerne les mesures de conservation prioritaires pour les espèces visées par l'ACAP (cf. **Tableau 3**). Vingt-cinq pêcheries et 28 populations d'oiseaux de mer ont été définies comme cibles d'action prioritaires lors de la dernière itération (2021) de la procédure de hiérarchisation (**Tableau 6**).

Tableau 6. Priorités 2021 pour les mesures de conservation en mer **reprises par pêche**. Notez que ce tableau n'inclut que les pêcheries pour lesquelles les Parties ou les États de l'aire de répartition ont fourni des informations. Il est dès lors possible que le nombre de pêcheries qui pourraient être évaluées soit supérieur au nombre de pêcheries actuellement incluses. Les pêcheries des ORGP n'ont pas été examinées.

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Angola Palangre pélagique	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
Argentine Chalut démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Macroneustes giganteus</i> Islas de los Estados & Observatorio
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Australie Chalut démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche cauta</i> Île Albatross
	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
Australie Filet maillant	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
	<i>Phoebastria fusca</i> Îles Crozet
Australie Chalut pélagique	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
Brésil Palangre démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Namibie Chalut démersal	<i>Thalassarche chlororhynchus</i> Tristan da Cunha
Namibie Palangre pélagique	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
Namibie Chalut pélagique	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
Pérou Palangre démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
Pérou Palangre pélagique	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
Espagne Palangre démersal	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Palangre pélagique	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Senne coulissante	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Chalut	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Uruguay Chalut démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
ORGP	
CCSBT Palangre pélagique	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Auckland
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Antipodes
	<i>Thalassarche melanophris</i> Île Campbell
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Crozet
	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles Crozet
	<i>Macronectes halli</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Phoebastria fusca</i> Îles Crozet
	<i>Phoebastria fusca</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes giganteus</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Îles Kerguelen
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud ¹
	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud ¹
IATCC Palangre pélagique	<i>Phoebastria immutabilis</i> Pacifique central (Laysan)
	<i>Phoebastria irrorata</i> Îles Galápagos
CICTA Palangre pélagique	<i>Thalassarche chlororhynchus</i> Tristan da Cunha
	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
CTOI Palangre pélagique	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles Crozet
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes halli</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
	<i>Phoebastria fusca</i> Îles Crozet
	<i>Phoebastria fusca</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes giganteus</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Îles Kerguelen
SEAFO Chalut démersal	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
ORGPPS Chalut démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
WCPFC Palangre pélagique	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Antipodes
	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Auckland
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Antipodes
	<i>Thalassarche melanophris</i> Île Campbell
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Phoebastria immutabilis</i> Pacifique central (Laysan)
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islands Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islands Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.

2.5. Inventaire des méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces (point 5.1.e)

2.5.1. Menaces sur les sites de reproduction

Outre les [Directives relatives à l'éradication](#) (mises à jour en septembre 2019), les [Directives relatives au transfert](#) (mises à jour en février 2020) et les [Directives relatives à la biosécurité](#) (mises à jour en mars 2020) en vigueur, le CC12 a approuvé les Directives nationales sur l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces sauvages, notamment les tortues de mer, les oiseaux de mer et les oiseaux migrateurs côtiers [[National Light Pollution Guidelines for Wildlife including Marine Turtles, Seabirds and Migratory Shorebirds](#)] élaborées par l'Australie.

2.5.2. Menaces en mer

Sur la base de l'examen des stratégies et technologies d'atténuation des captures accessoires élaborées pour les engins de pêche utilisés dans les pêches palangrières pélagique et démersale et la pêche chalutière, le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer (GTCA) a poursuivi son actualisation des directives relatives aux approches scientifiques constituant des bonnes pratiques d'utilisation de ces engins de pêche en vue de l'atténuation de la capture accessoire. L'objectif de ces ressources est d'aider les Parties, les

États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à réduire l'occurrence des captures accessoires dans leur pêcherie en employant des mesures et des approches considérées comme de bonnes pratiques, et de faire en sorte que les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP soient informés des actualisations de ces directives. Les [Directives relatives aux bonnes pratiques](#) comprennent une description des mesures, des connaissances actuelles, des orientations à suivre pour la mise en œuvre et des besoins de recherche, et peuvent être diffusées à destination des gestionnaires de pêcheries concernés. Lors du CC12, une boîte à outils de conseils pour l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la pêche à senne coulissante, les [Directives relatives aux systèmes de surveillance électronique des pêches](#) et les [Lignes directrices relatives à la collecte de données pour les programmes d'observation](#) ont été ajoutées à ces ressources. Les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition, les ORGP et autres sont invités à utiliser ces outils pour orienter leur élaboration de politiques et de pratiques dans les pêcheries relevant de leur juridiction ou de leur gestion. Des travaux sont en cours pour élaborer des directives pour l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales et à petite échelle. Un [Guide sur le retrait des hameçons](#) des oiseaux marins est également disponible ; un guide sur la manière de libérer les oiseaux enchevêtrés dans les filets est en cours d'élaboration.

Le principal axe de travail du GTCA est la recherche et l'élaboration de directives relatives aux mesures techniques d'atténuation de la capture accessoire. Cette activité s'est révélée essentielle dans l'élaboration de solutions éprouvées permettant de réduire la capture accessoire des oiseaux de mer. Toutefois, lors de la GTCA8 et de la CC10, une forte disparité a été notée entre les résultats de la recherche et les avis qui en découlent, et la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation de la capture accessoire. Il est communément admis qu'on ne résoudra probablement pas cette disparité en intensifiant la recherche sur les mesures techniques, et qu'il est urgent de chercher à renforcer l'application des stratégies d'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer. Cela nécessitera de renforcer la dimension sociale des activités d'atténuation de la capture accessoire, et d'aller chercher des compétences et des connaissances à l'extérieur, en faisant appel à des acteurs non-membres du GTCA, comme des professionnels et professionnelles des sciences sociales et de l'éducation. Il a été convenu qu'une haute priorité devait être accordée à cette tâche du programme de travail du GTCA, et que cela représente un changement, puisqu'il s'agit de passer d'une approche principalement axée sur la recherche à une approche plus globale d'application des résultats de la recherche. Le GTCA et le Comité consultatif ont maintenu cette approche au cours de la dernière période quadriennale.

2.6. Examen et actualisation des données sur la mortalité des albatros et des pétrels dans les pêcheries (point 5.1.f)

Un système en ligne de communication des rapports a été élaboré pour obtenir des données relatives aux pêcheries et aux captures accessoires des Parties et des États non-Parties de l'aire de répartition et les utiliser. Actuellement, les données fournies concernaient la pêcherie ou la flottille de pêche dans leur ensemble ; leur résolution temporelle et spatiale était trop imprécise pour permettre d'évaluer correctement les niveaux et les tendances de capture accessoire d'oiseaux de mer. Par ailleurs, les données relatives aux pêcheries et à la capture accessoire soumises par les Parties sont incomplètes pour de nombreuses pêcheries, ce qui rend impossible toute évaluation, même superficielle, des niveaux et des tendances de capture accessoire des espèces visées par l'ACAP. Une suite d'indicateurs relatifs à la capture accessoire a été adoptée lors de la CC9 ; un programme de travail visant à élaborer un cadre

pour la compilation des estimations du taux de capture accessoire a été convenu lors de la GTCA7. Le cadre décrit les données, les approches méthodologiques à utiliser pour estimer le taux de capture accessoire, et les exigences en ce qui concerne les rapports qu'il conviendra de fournir relativement aux indicateurs adoptés. Un cadre plus précis a été présenté lors de la GTCA8, tout comme les résultats des rapports sur les essais transmis par quelques Parties qui utilisent un modèle actualisé pour les rapports. Toutes les Parties et les États de l'aire de répartition qui collaborent ont été priés d'utiliser le modèle de rapport révisé sur la capture accessoire pour fournir des informations à ce sujet ; la version finale du modèle de rapport a été validée lors de la GTCA9. La base de données recense actuellement 113 pêcheries actives de 14 Parties et États de l'aire de répartition. Trente espèces de l'ACAP ont été identifiées et ont fait l'objet de signalements de capture accessoire pour six (sur neuf) types d'engins, et 32 espèces ont été identifiées dans six autres familles d'oiseaux de mer. Sur la base de la totalité de l'ensemble de données, c'est-à-dire en combinant toutes les années et toutes les pêcheries pour lesquelles des données ont été rapportées, la capture accessoire concernerait 17 espèces de l'ACAP. Étant donné que seule une faible proportion de pêcheries (16 %) rapporte actuellement des données sur la mortalité totale estimée d'oiseaux de mer, il n'est pas encore possible de déterminer le nombre total d'oiseaux tués (capturés) chaque année dans l'ensemble des eaux des ZEE concernées. Le taux de capture accessoire d'oiseaux de mer (par espèce, si possible) de chaque pêcherie pourrait être calculé à partir des données fournies par les observateurs/données brutes ; toutefois, certaines Parties s'opposent à une telle approche. Un atelier pour réfléchir au problème du faible niveau de rapport de données et à l'absence de progrès concernant les indicateurs sur la capture accessoire d'oiseaux de mer est prévu en 2023, en amont du GTCA11.

Un [Guide pour l'identification de la capture accessoire des oiseaux de mer visés par l'ACAP](#) a aussi été élaboré (en collaboration avec l'Institut japonais des pêcheries de haute mer) afin d'aider les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à identifier correctement les albatros et certains pétrels et puffins régulièrement capturés, qui sont tués dans les activités de pêche à la palangre.

2.7. Examen des données sur la répartition et la saisonnalité des activités dans les pêcheries qui touchent les albatros et les pétrels (point 5.1.g)

Certaines données sur les activités de pêche ont été fournies par les Parties dans le cadre des rapports transmis annuellement, et représentent une partie des informations requises dans le modèle révisé de rapport sur la capture accessoire (**section 2.6**). Toutefois, aucun examen récent du chevauchement entre les activités de pêche et la répartition des albatros et des pétrels n'a été mené. Les cartes de chevauchement entre la répartition des oiseaux de mer et les activités de pêche (et de suivi) devraient être mises à jour régulièrement et se concentrer sur les populations prioritaires de l'ACAP et les zones à haut risque de capture accessoire (Action 5.11 du Programme de travail du Comité consultatif pour la période 2019-2022). Ces cartes de chevauchement fourniront des informations utiles pour les examens futurs prévus par certaines ORGP dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les zones relevant de leur juridiction. Par conséquent, le calendrier de ces actualisations dépendra des programmes de travail des ORGP, tout comme la définition des priorités les concernant.

2.8. Études du statut, sur les sites de reproduction, des animaux, plantes et organismes pathogènes introduits qui sont connus pour être, ou sont présumés être nuisibles aux albatros et aux pétrels (point 5.1.h)

La prédation et la destruction des habitats dues aux mammifères introduits constituent bien plus souvent une menace pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP que tout autre phénomène. Les mammifères nuisant le plus aux sites de reproduction (combinaisons site-espèce) sont les prédateurs tels que le chat haret *Felis catus*, le rat noir *Rattus rattus* et le rat brun *R. norvegicus*, ainsi que le renne *Rangifer tarandus*, qui détruit les habitats (**Tableau 7**). Toutes les autres menaces ne touchent que quelques sites, mais s'avèrent graves dans certains cas (niveau « élevé » selon les critères de menace convenus) ; parmi elles, on peut citer le choléra aviaire sur l'île Amsterdam et les perturbations humaines (**Tableau 8**). Les espèces les plus touchées sur la plupart des sites de reproduction sont le *Procellaria aequinoctialis* nichant en terrier, et le *Puffinus mauretanicus*, principalement victimes de prédation et de destruction de leur habitat par des mammifères introduits. À la suite de l'interprétation des tableaux et des conclusions ci-dessous, il convient de noter que : 1) les menaces répertoriées n'incluent que celles suffisamment étayées et pour lesquelles il est prouvé ou l'on présume qu'elles peuvent engendrer le déclin d'une population en moins de dix ans ; 2) les valeurs reprises dans les tableaux indiquent le nombre de sites de reproduction, soit une combinaison site-espèce (par exemple, deux espèces qui reproduisent dans la même zone représentent deux sites de reproduction) ; 3) si la plupart des îles sont répertoriées comme constituant un seul site, quelques-unes d'entre elles ont été subdivisées en sites distincts ; 4) aucune tentative visant à évaluer le nombre d'oiseaux ou le pourcentage global de population sur chaque site n'a été faite - certains sites affectés accueillent moins de 1 % du nombre total de couples reproducteurs de l'espèce.

Un résumé des menaces répertoriées et pour lesquelles une action de gestion pourrait être envisagée est présenté dans le **Tableau 9**.

Tableau 7. Nombre de sites de reproduction d'espèces visées par l'ACAP touchées par des menaces à des degrés divers.

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Nombre de sites de reproduction touchés		
			Bas	Élevé	Tous
Perte ou destruction de l'habitat	Destruction de l'habitat par des espèces exotiques	Renne	4		4
	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	Fou austral		1	1
	Empiètement de la végétation	<i>Verbesina sp.</i>	2		2
Perturbations humaines	Action militaire	–		2	2
	Activités récréatives ou tourisme	–		1	1
Parasite ou pathogène	Pathogène	Variole aviaire	1		1
		Choléra aviaire		2	2
	Parasite	Moustique	1		1
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Vison d'Amérique	1		1
		Chat	12	2	14
		Cochon	3		3
		Souris domestique	1	1	2
		Rat noir	14		14
		Rat brun (norvégien)	7		7
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir		1	1
Tous			46	10	56

Tableau 8. Sites de reproduction d'espèces visées par l'ACAP touchés par des menaces élevées.

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Sites de reproduction touchés
Perte ou destruction de l'habitat	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	Fou austral	Pedra Branca : <i>Thalassarche cauta</i>
Perturbations humaines	Action militaire	–	Kaula : <i>Phoebastria immutabilis</i> Kaula : <i>Phoebastria nigripes</i>
	Activités récréatives ou tourisme	–	Île de la Plata : <i>Phoebastria irrorata</i>
Parasite ou pathogène	Pathogène	Choléra aviaire	Île Amsterdam – <i>Thalassarche carteri</i> – <i>Phoebastria fusca</i>
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Chat	Formentera : – <i>Puffinus mauretanicus</i> Minorque : <i>Puffinus mauretanicus</i>
		Souris domestique	Île Gough : <i>Diomedea dabbenena</i>
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir	Île de la Plata : <i>Phoebastria irrorata</i>

Tableau 9. Priorités 2021 pour les mesures de conservation terrestres. Le classement des menaces aux sites de reproduction de l'ACAP repose sur la vulnérabilité de la population, l'ampleur de la menace et les chances de réussite de l'action de gestion. Une économie d'effort réduirait grandement le coût total des campagnes d'éradication visant des espèces représentant différentes menaces sur la même île ou dans le même archipel (les cellules du tableau surlignées dans la même couleur). L'analyse exclut les sites abritant < 1 % du nombre total annuel de couples reproducteurs.

Île	Menace	Classement	Explication
Perte ou destruction d'habitat ou prédation par des espèces exotiques			
Île Gough ^a	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)	Élevée	Menace pour deux populations substantielles ou vastes visées par l'ACAP.
Formentera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevée	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Contrôle permanent sur les sites de reproduction.
Minorque ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevée	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Possibilité d'exclusion par des barrières physiques.
Cabrera ^{a,b}	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin ^b
Cabrera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin. Éradication possible
Formentera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Ibiza ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Majorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Minorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin

Île	Menace	Classement	Explication
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Probabilité d'éradication élevée
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace pour trois populations visées par l'ACAP.
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Possibilité d'éradication : moyenne.
Île Auckland	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.
Île Auckland ^c	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.
Parasite ou pathogène			
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)	Élevée	Menace majeure pour plusieurs espèces visées par l'ACAP.
Île Española	Moustique	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Île Albatross (AU)	Variole aviaire	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Concurrence accrue avec les espèces indigènes			
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i> (Fou austral)		Menace pour une population restreinte.

^a Projet d'éradication en cours, quasiment terminé.

^b Fait référence aux colonies touchées qui pourraient englober des îlots en mer.

^c La gestion sur ce site se révélerait également bénéfique pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces visées par l'ACAP affectées par la même menace.

Les trois actions les plus prioritaires concernant « la perte ou la destruction d'habitat et la prédation par des espèces exotiques » sont l'éradication de la souris domestique *Mus musculus* sur l'île Gough, et le contrôle permanent des chats sur les sites de reproduction des îles Formentera et Minorque. L'action la plus prioritaire concernant un « parasite ou un agent pathogène » est de résoudre le problème du choléra aviaire sur l'île Amsterdam. La hiérarchisation des priorités n'a pas tenu compte du coût des mesures de gestion. Dans la mesure où la majorité des coûts devrait découler de la planification et de la mobilisation, les économies d'échelle sont substantielles si une campagne d'éradication vise plus d'une espèce sur une même île, ou sur plus d'une île d'un même archipel (cellules de même couleur). L'analyse excluait les sites comportant < 1 % du nombre total mondial de couples reproducteurs pour une espèce.

Depuis la RdP6, le programme de restauration de l'île de Gough mené par le Royaume-Uni a terminé le largage aérien d'appâts en août 2021 ; toutefois, une souris a malheureusement été aperçue sur l'île depuis cette date. Une étude sur le statut des rats sur tous les îlots des Baléares a été réalisée afin d'informer les futurs efforts d'éradication. Des plans de faisabilité ont été produits pour plusieurs autres sites ; dans certains cas, la planification est déjà bien entamée, certains programmes d'éradication devant commencer dans les années à venir, incluant l'île Marion et les îles Auckland (**Tableau 10**). L'installation d'une clôture anti-prédateurs est prévue sur le site de La Mola de Maò à Minorque.

2.9. Examens de la nature, de la couverture et de l'efficacité des dispositifs de protection des albatros et des pétrels (point 5.1.i)

Chaque Partie a produit des plans de gestion concernant sa juridiction pour les espèces visées par l'ACAP. Ces plans comprennent des plans d'action nationaux de lutte contre la capture accessoire accidentelle, des plans de réduction des menaces, des stratégies de conservation, des plans d'action de conservation, des plans de rétablissement et des plans de gestion de site. Les Parties sont invitées à informer régulièrement sur ces mesures de protection et leur efficacité, en utilisant les formulaires de rapport en ligne, en amont de chaque RdP.

2.10. Examens de travaux de recherche récents et en cours sur les albatros et les pétrels concernant leur statut de conservation (point 5.1.j)

Ce processus d'examen est continu au sein de tous les groupes de travail et du Secrétariat. Les documents pertinents sont présentés aux réunions du GTCA et du GTSPC et informent les évaluations d'espèces, les plans d'action et les directives sur les bonnes pratiques.

Le Secrétariat entretient une base de données de références bibliographiques à ce sujet, qui facilite la compilation et l'actualisation de ces documents.

2.11. Liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui s'occupent des albatros et des pétrels (point 5.1.k)

Le site internet de l'ACAP donne une liste complète de liens vers différents centres, institutions, organisations et sites qui s'occupent des albatros et des pétrels. Les Parties sont invitées à communiquer toute nouvelle information au Secrétariat.

Tableau 10. Îles avec une population reproductrice des espèces de l'ACAP où l'éradication de vertébrés introduits a été déclarée depuis 2017 ou est prévue (O) avec entre parenthèses l'année prévue pour l'éradication. N = espèce exotique présente mais aucune éradication prévue. Cellules blanches = pas d'espèce exotique.

Île	Responsabilité de la gestion	Chat <i>Felis catus</i>	Souris domestique <i>Mus musculus</i>	Vison d'Amérique Neovison vison	Rat polynésien <i>Rattus exulans</i>	Rat brun (norvégien) <i>Rattus norvegicus</i>	Rat noir <i>Rattus rattus</i>	Cochon <i>Sus scrofa</i>
Île Albatross	Chili			O (2015)				
Île Bleaker	Contestée	2001				O (2019)		
Îles Harcourt	Contestée					2018		
Îles Saddle	Contestée					2018		
Géorgie du Sud (South Georgia/(Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée		2018			2018		
Mukojima	Japon						O (2010)	
Îles Antipodes	Nouvelle-Zélande		2018					
Îles Auckland	Nouvelle-Zélande	O	Y					O
Île Marion	Afrique du Sud	1987	O (2024)					
Cabrera	Espagne	O	N				N	
Île Gough	Royaume-Uni		O (2021)					
Lehua	États-Unis				O (2017)			
Atoll Midway	États-Unis		O (2022)					
Atoll Wake	États-Unis				O			

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.

2.12. Répertoire des lois concernant les albatros et les pétrels (point 5.1.l)

La base de données de l'ACAP contient des informations sur la législation relative aux espèces inscrites à l'Annexe 1 et à leurs sites de reproduction. Les éditeurs des sites (chercheurs/chercheuses et responsables chargés d'examiner les informations sur les sites et les espèces dans la base de données) sont encouragés à tenir ces informations à jour.

2.13. Examens des programmes de sensibilisation et d'information visant à la conservation des albatros et des pétrels (point 5.1.m)

Dans leurs rapports, les Parties ont signalé divers programmes en cours, notamment d'information, de formation et de sensibilisation. Dans de nombreux cas, on constate une collaboration entre organismes publics et organisations non gouvernementales (ONG). Aucun examen de ces programmes n'a été mené par le Comité consultatif.

2.14. Examen de la taxonomie actuelle relative aux albatros et aux pétrels (point 5.1.n)

Le Groupe de travail sur la taxonomie (GTT) a recommandé l'utilisation d'une taxonomie harmonisée lors de l'examen de nouvelles espèces proposées pour inscription à l'Annexe 1 de l'Accord et lors d'autres travaux de l'ACAP (cf. RdP7 Inf 02).

2.15. Lacunes dans les informations relevées dans le cadre des examens énumérés ci-dessus, en vue d'aborder ces lacunes à titre prioritaire, à une date ultérieure (point 5.2)

Les lacunes suivantes dans les informations communiquées ont été relevées :

- Les données de recensement sont indisponibles pour environ un cinquième des sites de reproduction connus. De plus, les comptages relatifs à un autre cinquième des sites ont été récoltés il y a plus de vingt ans. Certaines données sont peu nombreuses ou peu fiables.
- Les données démographiques manquent pour deux espèces, *Procellaria conspicillata* et *Ardenna creatopus*. Pour deux espèces, *Thalassarche eremita* et *Thalassarche salvini*, il y a des lacunes en ce qui concerne le taux de survie et le taux de reproduction.
- Des lacunes dans les données de suivi pour les albatros et les pétrels ont été relevées. Les Parties à l'ACAP sont invitées à communiquer de nouveaux ensembles de données dans le cadre du travail continu de l'Accord.
- Manque d'informations, notamment à une résolution spatiale, temporelle et des espèces appropriée, sur la mortalité des oiseaux de mer dans un grand nombre de pêcheries, en particulier pour les ORGP.
- Manque de compréhension de l'ampleur et de la dynamique de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales.

3. PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ACCORD

3.1. Amendements au Plan d'action

Aucun amendement à apporter au Plan d'action n'a été proposé (Annexe 2 à l'Accord).

3.2. Réalisations et difficultés relatives à la mise en œuvre de l'Accord

Trois grands enjeux pour la période triennale 2019-2021 ont été identifiés lors de la RdP6 :

1. Collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées.
Il était ressorti d'une révision des données de pêche soumises par les Parties que la résolution spatiale et temporelle des données était trop imprécise pour que celles-ci soient utilisées dans l'évaluation des niveaux et des tendances de captures accessoires d'oiseaux de mer. À la suite de discussions portant sur l'opportunité de ce que les Parties analysent leurs propres données et transmettent régulièrement les résultats obtenus à l'ACAP, ou que les données brutes ou agrégées soient envoyées à l'ACAP pour analyse, différents indicateurs relatifs à la capture accessoire ont été approuvés. En outre, lors de la CC9, il a été recommandé d'étoffer le cadre de rapports des données. La communication des données relatives aux pêcheries et à la capture accessoire a été limitée à la CC11, ce qui n'a pas permis de progresser dans ce domaine. Les données rapportées avant le CC12 ne fournissaient une estimation totale de la mortalité des oiseaux de mer que pour une faible proportion de pêcheries. Par ailleurs, la plupart des données concernant la capture accessoire ont été fournies sous forme de chiffres d'observation/bruts ; or, certaines Parties s'opposent à toute analyse reposant sur les données d'observation/brutes. Le mécanisme de rapport de données sur les pêcheries et la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les ZEE concernées est désormais bien établi ; l'enjeu consiste à présent à ce que les programmes d'observation collectent et communiquent des données pertinentes qui permettent de réaliser des analyses solides de la capture accessoire d'oiseaux de mer.
2. Application efficace des mesures de bonnes pratiques de l'ACAP concernant les mesures pour l'atténuation de la capture accessoire dans les pêcheries nationales et hauturières concernées.
Bien que de nombreuses Parties et ORGP aient adopté des mesures de gestion des pêcheries en tenant compte des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, l'application de ces conseils n'a été que partielle dans de nombreux cas. La faible couverture par les observateurs dans de nombreuses pêcheries nationales et hauturières (exacerbée par la pandémie de COVID-19), ainsi que les lacunes dans la collecte de données et les systèmes de communication de rapports ont entravé l'évaluation des taux de mise en œuvre obtenus et l'efficacité des mesures de conservation en vigueur. Le CC11 a reconnu qu'une stratégie et des produits de communication ciblés seront nécessaires non seulement pour présenter les bonnes pratiques des méthodes de pêche, mais également pour donner de la visibilité à la crise de conservation qui touche les albatros et les pétrels et pour promouvoir les moyens de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de ces méthodes.

3. Comblent les lacunes importantes en matière de données relatives aux statuts et aux tendances des populations.

Les Parties et les États de l'aire de répartition ont poursuivi les programmes de suivi des populations malgré les perturbations occasionnées par la pandémie de COVID-19. Il reste des données à collecter pour un petit nombre de populations omises. La collecte de ces données est essentielle pour pouvoir mesurer la réussite de la mise en œuvre de l'Accord.

La dernière période quadriennale a également observé des progrès continus dans la planification et la mise en œuvre de programmes d'éradication des vertébrés introduits, bien qu'ils aient également été perturbés et retardés par la pandémie de COVID-19.

3.3. Principaux résultats pour la prochaine période triennale

Les principaux enjeux pour l'Accord pendant la prochaine période triennale demeurent identiques à ceux identifiés dans le passé, à savoir : la poursuite de l'amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées ; l'application des bonnes pratiques de l'ACAP en ce qui concerne les mesures pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries domestiques et hauturières concernées ; combler les lacunes importantes dans les données relatives aux statuts et aux tendances des populations, en particulier pour les espèces actuellement en déclin.

Toutes les activités susmentionnées sont essentielles pour une mise en œuvre efficace et continue de l'Accord et nécessitent le soutien continu des Parties pendant la prochaine période triennale.

ANNEXE 1. Sites de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) [IBA] par archipel où la population reproductrice dépasse 1 % du nombre total connu pour l'espèce concernée.

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Ardenna creatopus</i>	Isla Mocha	Isla Mocha	Chili
<i>Ardenna creatopus</i>	Isla Robinson Crusoe	Juan Fernández Archipelago	Chili
<i>Ardenna creatopus</i>	Isla Santa Clara	Juan Fernández Archipelago	Chili
<i>Diomedea amsterdamensis</i>	Plateau des tourbieres	Amsterdam and St Paul	France
<i>Diomedea antipodensis</i>	Adams Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea antipodensis</i>	Antipodes Island	Antipodes Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea antipodensis</i>	Auckland Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea antipodensis</i>	Disappointment Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea dabbenena</i>	Gough Island	Gough	Royaume-Uni
<i>Diomedea epomophora</i>	Campbell Island	Campbell Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea exulans</i>	Albatross Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Diomedea exulans</i>	Annenkov Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Diomedea exulans</i>	Bird Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Diomedea exulans</i>	Courbet Peninsula	Kerguelen	France
<i>Diomedea exulans</i>	Grande Coulée	Kerguelen	France
<i>Diomedea exulans</i>	Ile aux Cochons	Crozet	France
<i>Diomedea exulans</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Diomedea exulans</i>	Ile de la Possession	Crozet	France
<i>Diomedea exulans</i>	Ile des Apotres	Crozet	France
<i>Diomedea exulans</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Diomedea exulans</i>	Northwest	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Diomedea exulans</i>	Pingouins Island	Crozet	France
<i>Diomedea exulans</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Diomedea exulans</i>	Rallier du Baty Peninsula	Kerguelen	France
<i>Diomedea sanfordi</i>	The Big Sister	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea sanfordi</i>	The Forty-fours	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Diomedea sanfordi</i>	The Little (Middle) Sister	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Macronectes giganteus</i>	Anvers Island	Palmer Archipelago	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	Avian Island	Marguerite Bay	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	Barff	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Barren Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Bird Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Macronectes giganteus</i>	Candlemas Island	South Sandwich Islands (Islas Sandwich del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Elephant Island	Elephant Island	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	Grand Jason	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Heard Island	Heard and McDonald Islands	Australie
<i>Macronectes giganteus</i>	Ile aux Cochons	Crozet	France
<i>Macronectes giganteus</i>	Isla Arce	North Patagonia	Argentina
<i>Macronectes giganteus</i>	Isla Gran Robredo	North Patagonia	Argentina
<i>Macronectes giganteus</i>	Isla Noir	Isla Noir	Chili
<i>Macronectes giganteus</i>	Macquarie Island	Macquarie Island	Australie
<i>Macronectes giganteus</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Macronectes giganteus</i>	Nelson Island	South Shetland Islands	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	Northwest	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Penn (Beaver)	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Powell Island	South Orkney Islands	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Macronectes giganteus</i>	Sandy Cay (Elephant Cays)	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Signy Island	South Orkney Islands	Antarctic
<i>Macronectes giganteus</i>	South Coast	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Speedwell	Falkland Islands (Islas Malvinas)	Contestée
<i>Macronectes giganteus</i>	Steeple Jason	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Macronectes halli</i>	Antipodes Island	Antipodes Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Macronectes halli</i>	Baie Larose	Kerguelen	France
<i>Macronectes halli</i>	Bird Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes halli</i>	Campbell Island	Campbell Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Macronectes halli</i>	Courbet Peninsula	Kerguelen	France
<i>Macronectes halli</i>	Enderby Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Macronectes halli</i>	Golfe du Morbihan	Kerguelen	France
<i>Macronectes halli</i>	Ile aux Cochons	Crozet	France
<i>Macronectes halli</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Macronectes halli</i>	Ile de la Possession	Crozet	France
<i>Macronectes halli</i>	Ile des Apotres	Crozet	France
<i>Macronectes halli</i>	Ile des Pingouins	Crozet	France
<i>Macronectes halli</i>	Macquarie Island	Macquarie Island	Australie
<i>Macronectes halli</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Macronectes halli</i>	Northwest	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Macronectes halli</i>	Nunez	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes halli</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Macronectes halli</i>	Rallier du Baty Peninsula	Kerguelen	France
<i>Macronectes halli</i>	Saddle Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes halli</i>	South Coast	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Macronectes halli</i>	The Big Sister	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Macronectes halli</i>	The Forty-fours	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Phoebastria albatrus</i>	Minami-kojima	Senkaku Retto of southern Ryukyu Islands	Contestée
<i>Phoebastria albatrus</i>	Torishima	Izu Shoto	Japan
<i>Phoebastria immutabilis</i>	Kure Atoll	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria immutabilis</i>	Laysan Island	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria immutabilis</i>	Lisianski Island	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria immutabilis</i>	Midway Atoll	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria irrorata</i>	Isla Espanola	Galapagos	Ecuador
<i>Phoebastria nigripes</i>	French Frigate Shoals	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Kure Atoll	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Laysan Island	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Lisianski Island	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Midway Atoll	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Nakodojima	Ogasawara (Bonin) Islands	Japan
<i>Phoebastria nigripes</i>	Pearl and Hermes Reef	Hawaii	ÉTATS-UNIS
<i>Phoebastria nigripes</i>	Torishima	Izu Shoto	Japan
<i>Phoebetria fusca</i>	Gough Island	Gough	Royaume-Uni
<i>Phoebetria fusca</i>	Ile Amsterdam	Amsterdam and St Paul	France
<i>Phoebetria fusca</i>	Ile aux Cochons	Crozet	France
<i>Phoebetria fusca</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Phoebetria fusca</i>	Ile des Pingouins	Crozet	France
<i>Phoebetria fusca</i>	Inaccessible Island	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Phoebetria fusca</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Phoebetria fusca</i>	Nightingale	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Phoebetria fusca</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Phoebetria fusca</i>	Tristan da Cunha	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Antipodes Island	Antipodes Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Barff	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Campbell Island	Campbell Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Golfe du Morbihan	Kerguelen	France
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Heard Island	Heard and McDonald Islands	Australie
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Ile de l'Est	Crozet	France

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Ile de la Possession	Crozet	France
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Macquarie Island	Macquarie Island	Australie
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Adams Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Antipodes Island	Antipodes Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Barff	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Disappointment Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Northwest	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Nunez	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Salisbury	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Southeast	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Stromness and Cumberland	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Procellaria cinerea</i>	Antipodes Island	Antipodes Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria cinerea</i>	Golfe du Morbihan	Kerguelen	France
<i>Procellaria cinerea</i>	Gough Island	Gough	Royaume-Uni
<i>Procellaria cinerea</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Procellaria conspicillata</i>	Inaccessible Island	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Procellaria parkinsoni</i>	Great Barrier Island	New Zealand	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria parkinsoni</i>	Little Barrier Island	New Zealand	Nouvelle-Zélande
<i>Procellaria westlandica</i>	Punakaiki	New Zealand	Nouvelle-Zélande
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Cabrera	Balearic Archipelago	Espagne
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Formentera	Balearic Archipelago	Espagne
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Ibiza	Balearic Archipelago	Espagne
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Mallorca	Balearic Archipelago	Espagne
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Menorca	Balearic Archipelago	Espagne
<i>Thalassarche bulleri</i>	Broughton Island	The Snares	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	Great Solander Island	Solander Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	Little Solander Island	Solander Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	North-East Island	The Snares	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	The Big Sister	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	The Forty-fours	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche bulleri</i>	The Little (Middle) Sister	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche carteri</i>	Falaise d'Entrecasteaux	Amsterdam and St Paul	France
<i>Thalassarche carteri</i>	Ile des Apotres	Crozet	France
<i>Thalassarche carteri</i>	Ile des Pingouins	Crozet	France
<i>Thalassarche carteri</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Thalassarche cauta</i>	Albatross Island (AU)	Tasmania	Australie
<i>Thalassarche cauta</i>	Pedra Branca	Tasmania	Australie
<i>Thalassarche cauta</i>	The Mewstone	Tasmania	Australie
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Gough Island	Gough	Royaume-Uni
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Inaccessible Island	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Nightingale	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Tristan da Cunha	Tristan da Cunha	Royaume-Uni
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Bird Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Campbell Island	Campbell Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Hall Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Ile de l'Est	Crozet	France
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Ile des Pingouins	Crozet	France
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Iles Nuageuses	Kerguelen	France
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Isla Bartolome	Islas Diego Ramirez	Chili
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Isla Gonzalo	Islas Diego Ramirez	Chili
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Main Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Marion Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Paryadin Peninsula north	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Paryadin Peninsula south	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Prince Edward Island	Prince Edward Islands	Afrique du Sud
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Trinity Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche eremita</i>	The Pyramid	Chatham Island	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche impavida</i>	Campbell Island	Campbell Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche melanophris</i>	Annenkov Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Beauchene Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Bird Island (Falklands/Malvinas)	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Bird Island (SGSSI (IGSISS))	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Cooper Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Grand Jason	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Isla Bartolome	Islas Diego Ramirez	Chili
<i>Thalassarche melanophris</i>	Isla Diego de Almagro	Diego de Almagro	Chili
<i>Thalassarche melanophris</i>	Isla Gonzalo	Islas Diego Ramirez	Chili
<i>Thalassarche melanophris</i>	Isla Grande	Islas Ildefonso	Chili
<i>Thalassarche melanophris</i>	Isla Norte	Islas Ildefonso	Chili
<i>Thalassarche melanophris</i>	Main Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée

Espèce	Sites de reproduction	Archipel	Jurisdiction
<i>Thalassarche melanophris</i>	New Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	North Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Saunders Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Steeple Jason	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	Trinity Island	South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	Contestée
<i>Thalassarche melanophris</i>	West Point Island	Falkland Islands (Islas Malvinas) ¹	Contestée
<i>Thalassarche salvini</i>	Depot Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Funnel Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Molly Cap	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Penguin Island (NZ)	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Proclamation Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Ruatara Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Spider Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Toru Islet	The Snares	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche salvini</i>	Tunnel Island	Bounty Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche steadi</i>	Auckland Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande
<i>Thalassarche steadi</i>	Disappointment Island	Auckland Islands	Nouvelle-Zélande

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.